



Compte rendu du CHSCTD

5 mai 2021

Une année de gestion de crise épidémique marquée par la pénurie !

Face à une crise sanitaire sans précédent, qui a exposé les personnels de l'École, tous en première ligne, le MEN n'a jamais, depuis plus d'un an désormais, déployé les moyens nécessaires pour protéger efficacement ses agents. Les annonces de ces dernières semaines en sont encore l'expression navrante. Les masques distribués par l'employeur, dont les marques se sont succédées depuis le retrait de ceux traités au zéolite d'argent, ne sont toujours pas conformes au Code du Travail. Gel et lingettes sont toujours à la discrétion des collectivités territoriales. Bien que plusieurs vaccins soient maintenant disponibles, aucune campagne de vaccination massive des personnels volontaires n'est à cette heure envisagée, y compris pour les agents vulnérables dont le régime d'ASA, officiellement, prend pourtant fin le 1^{er} juin prochain.

Des protocoles qui ne protègent réellement que le ministre !

Le renouvellement incessant des protocoles censés limiter les brassages, désorganise les enseignements sans offrir de protection efficace à quiconque, sauf au ministre qui, partant, donne le sentiment d'agir. En l'absence des recrutements nécessaires, l'interdiction des répartitions à l'école primaire et la généralisation de la « demi-jauge » dans les collèges et les lycées aboutit à généraliser l'enseignement « à distance » et, ainsi, à priver les élèves d'heures d'enseignement dues **au sein de la classe**, conformément à la réglementation et aux programmes nationaux. La semaine du 3 au 8 mai, dans le département, plus de 100 classes, en école, collège et lycée étaient fermées du fait du COVID et 172 l'étaient en primaire faute de remplaçant disponible ! Et ce ne sont pas les quelques 110 ETP, recrutés dans le 1^{er} degré par contrat et non sur liste complémentaire, octroyés depuis janvier au coup par coup par le MEN, qui permettront d'assurer une continuité scolaire, partout.

Les établissements livrés à eux-mêmes !

Le ministre prétend mieux prévenir la contamination en renforçant et en élargissant les tests (et désormais « auto-tests ») qui, rappelons-le, n'ont démarré lentement qu'en février dernier. Mais, comme l'ont déclaré les organisations syndicales des personnels de direction (ID-FO, SNPDEN-UNSA et Sgen-CFDT), comment faire lorsque tous les lycées, et à fortiori les collèges et les écoles, ne disposent ni des locaux suffisants, ni des personnels qualifiés ? Ils rappellent dans leur communiqué commun que « *dans la très grande majorité des lycées, une seule infirmière est en poste pour près de 1000 élèves.* » Quant aux écoles, elles n'en disposent d'aucune ! Charge au directeur, cependant, d'assurer le suivi administratif, sans la moindre aide alors que la période est aux inscriptions pour la rentrée prochaine.

Lors du CHSCT département réuni mercredi 5 mai, la FNEC-FP-FO a réitéré ses revendications, pour une protection véritable des personnels :

- Fourniture, d'équipement (gel, lingettes...), de masques chirurgicaux de type 2R à tous les personnels, ainsi que de masques FFP2 à tous ceux qui en feraient la demande, vulnérables ou non.
- Tests gratuits systématiques dans tous les établissements scolaires, sur le temps de travail, pour tous, élèves comme enseignants et agents territoriaux, pris en charge totalement par des personnels de santé qualifiés (aussi bien le travail administratif de recensement que les tests eux-mêmes.)
- Vaccination immédiate sur le temps de travail de tous les personnels volontaires, sans condition d'âge ou de pathologie !
- Recrutement massif et immédiat afin d'assurer tous les remplacements nécessaires et de garantir toutes les heures d'enseignement dues en présentiel aux élèves, dans les écoles, collèges et lycées.

Avis présenté par la FNEC FP FO durant la réunion du 5 mai *:

Avis 1

Afin de garantir le remplacement des professeurs absents et ainsi d'éviter le brassage des élèves dans les établissements, et pour conserver aux élèves les heures d'enseignement qui leur sont dues, le CHSCT demande un recrutement de personnel à hauteur des besoins.

POUR : Unanimité (FO, FSU, UNSA et SIAES)

Avis 2

Dans le contexte pandémique actuel et conformément au décret 82-453 qui stipule que les chefs de services représentant l'employeur doivent veiller à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, le CHSCT demande le recrutement d'infirmières, de médecins scolaires et de prévention.

POUR : Unanimité (FO, FSU, UNSA et SIAES)

Avis 3

Constatant la persistance de la circulation du virus du COVID 19 et de ses nombreux variants, le CHSCT demande que tous les personnels de l'EN qui le souhaitent, soient vaccinés immédiatement sur le temps de travail, sans aucune restriction d'âge ou de pathologie.

POUR : FO, UNSA et SIAES ; NPPV : FSU

Avis 4

Afin de prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents liés à la crise sanitaire de la covid-19, le CHSCT demande la fourniture, à minima, de masques chirurgicaux de type II R (résistants aux éclaboussures) à raison de 3 masques par jour, à tous les personnels du département, et de masques FFP2, les seuls reconnus par le Code du travail, pour tous les personnels qui le souhaitent, la fourniture dans les écoles de masques pédiatriques jetables, de gel et de lingettes virucides en nombre suffisant.

POUR : FO et SIAES ; Abstention : UNSA ; NPPV : FSU

Avis 5 présenté par la FSU

Compte tenu des données scientifiques sur la question de l'aérosolisation de la transmission du covid-19 et pour permettre d'avoir une aération plus efficace des salles de classes, les membres du CHSCT demandent à M.le DASEN de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'équiper toutes les salles de classes d'un dispositif permettant de mesurer le taux de CO2.

**Le CHSCT, instance qui a pour mission d'œuvrer à l'amélioration des conditions de travail, à la protection de la santé et de la sécurité des agents, a la possibilité de soumettre à l'employeur des propositions sous forme d'avis. L'employeur se doit d'y répondre dans un délai de 2 mois maximum (article 77 du décret 82-453.)*